

Powerful
média



CGV

Année 2013

Secteur Audiotel - Télématique - Loisirs numériques



Formats & remises

1.1 TARIFS

Les tarifs sont publiés par **Canal+ Régie** qui a confié la représentation du secteur de l'audiotel et de la télématique à Powerfulmédia. Ces tarifs sont indiqués Hors taxes et sur la base d'un message de 30 secondes. La référence tarifaire est celle liée au secteur concerné (Tarif T - secteur télématique).

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une mise à jour.

Les engagements de remises antérieurs au 1^{er} janv. 13, pour l'année 2013, n'ouvrent pas droit au bénéfice d'autres remises cumulables.



Brut :	Tarifs «T» Secteur Télématique en HT par écran
Net :	Tarifs Brut déduction faite des remises de volume, de secteur, de semi floating et/ou de comblage.
Net Net :	Tarifs Net déduction faite de la remise professionnelle et du cumul de mandats.
Remise :	Le calcul des remises s'effectue en cascade dans l'ordre de présentation. La remise semi floating et la remise comblage ne sont pas cumulables.



1.2 COEFFICIENTS PAR FORMATS

Secondes	10"	12"	15"	20"	25"	30"	40"
Indice	50	57	67	81	95	100	150

2.1 REMISE PAR VOLUME

Cette remise est accordée sous condition de respecter les engagements de volume en net net sur la période. Le non respect de l'engagement de volume entraîne de facto l'annulation de la remise accordée ; dans ce cas, une nouvelle facture est émise à l'annonceur aux conditions des présentes CGV.

Remises sur périodes trimestrielle et annuelle non cumulables.



2.1.1 REMISE PAR VOLUME SUR PÉRIODE TRIMESTRIELLE

CA > à :	CA < à :	Taux
45 000€ HT net net	60 000€ HT net net	4%
61 000€ HT net net	90 000€ HT net net	6%
91 000€ HT net net	120 000€ HT net net	10%
121 000€ HT net net	150 000€ HT net net	14%
151 000€ HT net net	180 000€ HT net net	18%
+181 000€ HT net net	+181 000€ HT net net	22%

2.1.2 REMISE PAR VOLUME SUR PÉRIODE ANNUELLE

CA > à :	CA < à :	Taux
90 000€ HT net net	120 000€ HT net net	4%
121 000€ HT net net	180 000€ HT net net	6%
181 000€ HT net net	240 000€ HT net net	10%
241 000€ HT net net	300 000€ HT net net	14%
301 000€ HT net net	400 000€ HT net net	18%
401 000€ HT net net	540 000€ HT net net	22%
541 000€ HT net net	660 000€ HT net net	26%
661 000€ HT net net	800 000€ HT net net	30%
+801 000€ HT net net	+801 000€ HT net net	36%



2.2 REMISE SECTEUR

Secteur Audiotel et Télématique = -30%

Annonceurs dont l'activité en France est :

- > L'exploitation de numéros téléphoniques à valeur ajoutée.
- > Des numéros courts à 4 chiffres ou longs à 10 chiffres, RTC fixes ou numéros surtaxés et de services par SMS.

Les services de ces annonceurs concernent notamment :

- > services et contenus pour mobiles
- > l'astrologie,
- > la mise en relation entre adultes consentants,
- > les jeux (hors paris en ligne, gambling)
- > le loisir numérique dont l'entertainment et la VOD pour téléphone mobile.



Les annonceurs du secteur de la télématique et de l'audiotel peuvent associer une adresse internet.

2.3 REMISE SEMI FLOATING : -70%

La **remise semi floating** est consentie pour tout annonceur acceptant une diffusion aléatoire dans les écrans disponibles entre quatre grandes tranches horaires, dites de **matinée, d'après-midi, de soirée et de nuit** ; dans ce cas, la planification de **D17** prend en compte les éléments de programmation de la campagne en les accordant avec les espaces disponibles à **J- 21 avant début du mois de diffusion**.

Pour les campagnes ouvrant accès à une remise semi floating, l'annonceur accepte expressément que seuls les messages diffusés seront facturés et réglés au prix brut déduction faite des remises consenties par client.



Tranches horaires matinée

06h47 > 13h37



Tranches horaires après-midi

14h37 > 19h30



Tranches horaires soirée

20h30 > 23h50



Tranches horaires nuit

00h10 > 02h27

Cette remise n'est pas cumulable avec la remise de comblage.



2.4 REMISE DE COMBLAGE

Remise comblage = - 80%

La remise de comblage est consentie pour tout annonceur acceptant une diffusion aléatoire dans les écrans disponibles ; dans ce cas, la planification de **D17** prend en compte les éléments de programmation de la campagne en les accordant avec les espaces disponibles en jour **J - 4 avant diffusion**.

Pour les campagnes ouvrant accès à une **remise de comblage**, l'annonceur accepte expressément que seuls les messages diffusés seront facturés et réglés au prix brut déduction faite des remises consenties par client.

Cette remise n'est pas cumulable avec la remise semi floating.



2.5 REMISE PROFESSIONNELLE

Remise professionnelle = - 15%

Cette remise s'applique aux annonceurs achetant l'espace publicitaire sur **D17** par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel. La qualification des professionnels est faite par le code NAF du mandataire. Le mandataire et l'annonceur doivent être des entités juridiques différentes.

Cette remise ne s'applique que sur l'espace Net.



2.6 REMISE CUMUL DES MANDATS

Cumul des mandats = - 3%

Cette remise est consentie aux annonceurs ayant confiés leurs achats d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats pour un achat d'espace sur **D17**.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par POWERFULMÉDIA pour être diffusé sur les supports dont elle a la représentation. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opération de parrainage ou d'offres spécifiques. Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2013. Des dérogations pourront être également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques. POWERFULMÉDIA intervient dans le strict respect des textes légaux encadrant la profession et, notamment, la loi Sapin, Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. La facturation s'applique sur les tarifs, les conditions commerciales et les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature de l'ordre de publicité.

On définit par annonceur :

- Toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour les supports Presse, Radio, Internet, Télévision, Mobile ou tout média, représentés par POWERFULMÉDIA dans le cadre de ses accords de régies ou de Sous – Régie.

- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant à l'un des deux critères suivants :

- La majorité de leur capital est détenue par la société mère ;
- Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit au niveau du groupe d'annonceurs, soit au niveau du mandataire.

L'appartenance à un groupe d'annonceur doit être obligatoirement confirmée à POWERFULMÉDIA par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la date de réception, les conditions groupe s'appliqueront. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les réductions de prix en vigueur dans les conditions générales de vente des supports représentés par POWERFULMÉDIA s'appliquent au premier euro par campagne et en cascade sur le prix brut HT, ainsi que sur le prix dit « floating ».

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE

Toute modification ou annulation d'ordre ou de plan mensuel, même partielle, devra être formulée par courrier recommandé avec AR, au plus tard 31 jours calendaires avant le démarrage de diffusion. Si pour quelque raison que ce soit, l'annonceur et/ou son mandataire décide d'annuler ou de modifier, même partiellement, la campagne de publicité initialement prévue, postérieurement au délai figurant à l'alinéa précédent, POWERFULMÉDIA sera en droit de facturer la totalité du montant de cette campagne. Dans le cadre des contrats d'engagement d'un volume net ou de diffusion d'un nombre de messages sur une période déterminée (de 1 mois à 1 an) donnant accès à un tarif préférentiel (ristournes volumes), contre l'obtention d'un taux de ristourne négocié avec Powerfulmédia, l'annonceur s'engage à consommer la totalité de son engagement, au moins, sur la période contractuelle. Sauf accord particulier et écrit, cette consommation d'espace est réputée respecter une diffusion d'un volume identique de messages (à 20%) chaque mois. En cas de rupture de son engagement en cours de période par l'annonceur, Powerfulmédia recalculera le montant de l'espace déjà consommé et facturé en appliquant le taux qui aurait normalement dû être appliqué sans l'engagement de volume, selon les CGV. Powerfulmédia refacturera alors la différence entre le montant qui aurait dû être payé et le montant déjà facturé pour l'espace consommé. L'annonceur règlera alors cette facture à réception. L'acceptation des présentes conditions de ventes entraîne de facto l'acceptation de cette clause sur le non respect de l'engagement de volume. Si l'annonceur réduit le volume d'achat d'espace pour lequel il s'est engagé sur une période, Powerfulmédia se réserve le droit de ne pas appliquer la remise contractuelle dans les facturations à venir.

OFFRE DE PUBLICITÉ

Toute réservation d'espace devra être faite par écrit par l'annonceur ou son mandataire. Cette réservation donnera lieu à l'envoi par POWERFULMÉDIA d'un ordre de publicité. Cet ordre de publicité devra être retourné à POWERFULMÉDIA 10 jours ouvrables au moins avant la date de diffusion prévue. Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte. La direction des supports se réserve le droit de refuser toute diffusion même payée, moyennant restitution des sommes. Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat, selon les termes de la loi du 29/01/93. Ils s'engagent à informer POWERFULMÉDIA des stipulations du contrat de mandat susceptible d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de POWERFULMÉDIA (durée, périmètre du mandat...). Ils s'engagent à informer POWERFULMÉDIA de la fin de leur mandat 1 mois au moins avant la date d'effet par lettre RAR. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de POWERFULMÉDIA.

Dans le cas d'une représentation par POWERFULMÉDIA d'une régie publicitaire sous la forme d'une SOUS-REGIE, l'annonceur et son mandataire reconnaissent en avoir été informé. C'est le cas notamment pour la Sous-Régie exercée par POWERFULMÉDIA de RMC REGIE et de Canal+ Régie pour la commercialisation de l'espace publicitaire du secteur de l'audiotele et de la télématique pour RMC et D17. Pour la commercialisation de l'espace publicitaire du secteur de l'audiotele et de la télématique pour RMC, ils acceptent les conditions générales de vente de RMC REGIE et pour la commercialisation de l'espace publicitaire du secteur de l'audiotele et de la télématique pour D17, ils acceptent les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent de plein droit pour les achats d'espaces publicitaires.

MODALITÉS, DÉLAIS ET CONDITIONS DE DIFFUSION

Délais

Les publicités à diffuser devront être fournies à POWERFULMÉDIA au plus tard 21 jours avant le 1er jour du mois de diffusion concerné en tv, ramené à 10 jours en radio. Lorsque POWERFULMÉDIA sera chargée de faire la réalisation ou la duplication des éléments techniques, un délai maximum de 11 jours ouvrables en radio et 40 jours en TV avant le 1er

jour de démarrage de la campagne sera exigé pour la réalisation des duplications et des réalisations. POWERFULMÉDIA facturera au tarif publié toute prestation d'intervention technique ou de création sur les messages des annonceurs. De même les frais de gestion, dont les tarifs figurent également dans les tarifs publiés, seront réputés acceptés et facturés aux annonceurs ou à leurs mandataires. Ces frais de gestion sont facturés par campagne et sont destinés à couvrir les frais de transmission des ordres de publicité, des planning de diffusion, des créations publicitaires, et, le cas échéant, des justificatifs de diffusion. De même les frais de mise en onde ou frais de mise à l'antenne, facturés par les supports radios et TV ou leurs régies directes, seront refacturés aux annonceurs ou à leurs mandataires.

Éléments à fournir

Les oeuvres musicales utilisées dans les messages publicitaires fournis par l'annonceur ou son mandataire sont garanties par l'annonceur libres de droit et d'utilisation; toute contrevention à cette règle engagera la seule responsabilité juridique et financière de l'annonceur. À titre exceptionnel, notamment dans le cadre de la promotion de produits musicaux sous licence, l'annonceur souhaitant utiliser des oeuvres musicales non libres de droit et d'utilisation devra en faire la demande préalable au démarrage de toute campagne et de livraison de message à Powerfulmédia par lettre recommandée avec AR, dans un délai raisonnable. Powerfulmédia notifiera la décision d'acceptation ou de refus également par lettre recommandée avec Accusé de réception. Tout message publicitaire devra impérativement être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée...) Les messages devront être accompagnés de toutes les précisions nécessaires au bon déroulement de la campagne : nom de l'annonceur, titre et durée du message, plan de roulement, nom du support, nom de la ville... Lorsque l'annonceur aura été autorisé à utiliser une oeuvre musicale non libre de droit et d'utilisation, le support du message publicitaire, sera accompagné d'un relevé des oeuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées ; Dans ce cadre, l'annonceur ou le mandataire garantit qu'il aura obtenu préalablement l'autorisation de tous les ayants droit concernés tant au titre de l'oeuvre que de l'enregistrement et qu'il s'est acquitté des droits et rémunérations correspondants, notamment au titre des droits d'adaptation public de reproduction et/ou de diffusion et il sera tenu du paiement des droits de reproduction et de diffusion. En tout état de cause, l'annonceur et son mandataire acceptent de rembourser intégralement POWERFULMÉDIA de toute somme qui pourrait lui être réclamée par les supports au titre de la reproduction mécanique d'une oeuvre. L'annonceur garantit POWERFULMÉDIA contre tous recours, réclamation et/ou action de ce chef. Tout spot TV doit être fourni avec son agrément ARPP.

En cas de remise tardive des supports ou de non-conformité aux caractéristiques prévues, POWERFULMÉDIA se réserve à son choix :
- Soit de décaler en Presse la campagne, soit, en radio de retarder la date de début de campagne et de diminuer la durée de la diffusion et le nombre de messages correspondants prévus sur cette période, la date de fin de campagne demeurant inchangée ;
- Soit d'annuler purement et simplement la campagne dès lors que la remise tardive des supports interviendrait après la date initialement prévue de début de campagne ; dans ce cas, l'annonceur restera redevable du règlement de sa campagne.

• **Conditions de diffusion**
Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité dits de bouclage, d'échange et de floating, ne sont pas prioritaires pour la diffusion et sont programmés selon la disponibilité des supports. Les mentions éventuelles d'intitulés d'écran ou d'emplacements n'ont pas valeur d'engagement et sont mentionnées à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les supports en fonction des exigences de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support et/ou de POWERFULMÉDIA puisse être recherchée. En cas d'impossibilité d'un message publicitaire du fait des éditeurs radios sous contrat ou tout autre support commercialisé par POWERFULMÉDIA, l'Annonceur en sera averti par POWERFULMÉDIA. Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu et une compensation en non diffusé, sans pouvoir prétendre à une indemnité d'aucune sorte.

• **Limitation de responsabilité**
Les supports sous contrat de régie avec POWERFULMÉDIA se réservent chacun le droit de refuser toute campagne, tout ordre ou tout message non conforme à son format et à son esprit ainsi qu'aux réglementations en vigueur. La responsabilité de POWERFULMÉDIA ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre. Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité radio en tranches horaires sont valables par tranche tarifaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis à une heure définie.
- Les intitulés d'écran en radio, les emplacements en radio ou en Presse ne valent pas horaires de diffusion ou engagement d'emplacement et sont mentionnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les supports en fonction de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support ou de POWERFULMÉDIA puisse être recherchée.
- Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur une des antennes commercialisées par POWERFULMÉDIA et tout autre support commercialisé par la régie consécutive à un cas de force majeure ou à une décision du C.S.A, exonère POWERFULMÉDIA ainsi que les radios concernées de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par POWERFULMÉDIA. De même, l'annonceur et son mandataire reconnaissent avoir été parfaitement informé de la non diffusion d'écrans publicitaires selon la politique éditoriale de certaines émissions ou selon le respect de la loi EVIN ; À titre d'exemple, le secteur de l'audiotele et de la télématique ne peut avoir de diffusion de messages publicitaires sur RMC pendant les émissions dites de « Live Sport » ou le mercredi après-midi ou encore à certaines heures de la journée.

- Sponsoring-Parrainage-Rubrique : La radio pourra, en fonction de sa politique de programme, modifier ou supprimer à tout moment, sans préavis, toute rubrique, émission sponsorisée ou parrainée. Si ces

modifications ou suppressions intervenaient en cours de réalisation d'un contrat, l'annonceur se verrait proposer un produit publicitaire de substitution (message ou parrainage). L'annonceur aura la possibilité de refuser cette offre et dans ce cas il devra s'acquitter des messages diffusés ; le solde de son non exécuté ne lui sera pas facturé. Il renonce à toute contestation ou action concernant ces modifications ou annulations d'émissions ou rubriques ou de tout autre produit.

- Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion concernant moins de 10% des stations concernées par la diffusion.

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Ils garantissent POWERFULMÉDIA et les radios contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les antennes en contrat ou tout autre support commercialisé par POWERFULMÉDIA sous la seule responsabilité de l'annonceur.

CLAUSE DE SUBSTITUTION

Tout ordre de publicité contracté auprès de tiers mais exécuté par POWERFULMÉDIA et/ou ses filiales sera facturé à l'annonceur par POWERFULMÉDIA (et/ou ses filiales). La facture comportera les références de l'ordre de publicité. POWERFULMÉDIA se réserve par la présente clause la maîtrise de sa facturation, et la gestion de sa relation au client.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

- L'annonceur supporte en sus les frais de gestion, incluant droits taxes et impôts prévus par la législation ; il est responsable de l'obtention du paiement de tous les droits, impôts, taxes et autorisations nécessaires pour la reproduction et la diffusion des messages prévus par la législation.
- Les messages offerts dans le cadre des présentes sont soumis, au même titre que les messages payants, aux frais de gestion.

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Les barèmes de prix et les conditions générales de vente sont communiqués par POWERFULMÉDIA sur simple demande. POWERFULMÉDIA se réserve le droit de le modifier à tout moment et en informera les annonceurs 8 jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

- Les tarifs sont indiqués hors taxe.
- Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire.
- Les factures sont payables à réception de facturation sauf dérogation écrite de POWERFULMÉDIA. Les paiements par chèque, par traites même, n'apporteront ni novations, ni dérogations. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un seul effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances non échues. En cas d'incident ou de retard de paiement, POWERFULMÉDIA se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la diffusion des ordres en cours aux torts exclusifs de l'annonceur.

- Toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu, après mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard calculé à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base d'un taux d'intérêt légal fixé à 4,5 %.

- Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de POWERFULMÉDIA. Lorsque le mandataire aura reçu mandat de payer, le mandataire sera personnellement débiteur du montant de la facture et des éventuels intérêts de retard y afférant, dans l'hypothèse ou, ayant préalablement reçu les fonds de la part de l'annonceur, il n'aura pas réglé en temps et heure POWERFULMÉDIA.

- POWERFULMÉDIA se réserve le droit de modifier les conditions de règlement, de refuser ou suspendre toute campagne, tout ordre de publicité d'annonceurs, ou mandataires ne présentant pas des garanties financières suffisantes validées par la Direction de POWERFULMÉDIA. La responsabilité de POWERFULMÉDIA ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

POWERFULMÉDIA rappelle l'obligation faite aux annonceurs ainsi qu'aux mandataires du respect de la loi pour la modernisation de l'économie (art.21), interdisant au client comme au fournisseur l'acceptation de délais de paiement n'entrant pas dans le cadre de la loi. Passé le délai de 60 jours ou, à la fin du mois après 45 jours, date de facturation, en plus de l'obligation de règlement, l'annonceur ou son mandataire est redevable d'un taux d'intérêt légal fixé à 4,5 %.

RÉCLAMATION

Les réclamations éventuelles ne seront reçues que dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la facture détaillée, qui fait office de justificatif de diffusion, au siège de la société 134 rue ARISTIDE BRIAND 92300 LEVALLOIS-PERRET, par lettre recommandée avec avis de réception.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de POWERFULMÉDIA.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

Adresse	Flore Louise Canal+ Régie 1, rue Les enfants du paradis 92100 Boulogne-Billancourt France	
Matériel	Fichiers dématérialisés via IMD (HD ou SD) ou Adstream (SD) ou Cassettes uniquement en SD, Maximum 20 films / cassette / produit	
Format	16/9ème	
Fiche de bande	Doivent apparaître : - Pub ID - Titre - Durée - Version	Chaque film a une valeur de TC qui sera un nombre entier : - Début du 1er film au TC : 10 : 00 : 00 : 00 - Début du 2ème film au TC : 10 : 01 : 00 : 00 30 sec. min. de noir sans image figée.
Audio	Les P.A.D. doivent respecter impérativement CST_RTO 17 v3 - Loudness intégré à -23 LUFS (OLU) - Loudness Short Terms n'excédant pas -20 LUFS 1+3 LU. Pour les films de moins 2 minutes. - Crêtes db True Peak n'excédant pas -3 db TP	
Sous-titrage Malentendants	Uniquement associé à une livraison par fichier dématérialisé	
Confirmation de diffusion	A envoyer 6 jours calendaires avant la première date de diffusion à : diffusion.publicité@canal-plus.com	
Délais de livraison	Les films doivent être remis 6 jours calendaires avant la date de diffusion.	
Historique	Les P.A.D. seront conservés 3 mois. Passé ce délai, ils seront détruits. Si le film a été diffusé sur l'une des chaînes sauf D8 et D17, la diffusion restera possible durant 12 mois. Passé ce délai, il devra être relivré. Cependant, nous serons dans l'obligation technique de vous demander une nouvelle livraison si le film a été diffusé en exclusivité sur I >Télé, D8 et D17 en 2012.	

CONTACT

Powerful
média

Régie secteur Audiotel - Télématique - Loisirs numériques



134 rue Aristide Briand 92300 LEVALLOIS
contact mail : planning@powerfulmedia.fr

